



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Affiché le 20 FEV. 2020

DELIMITATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DE L'APPELLATION D'ORIGINE

« Crémant de Bourgogne »

AVIS DE DEPOT EN MAIRIE DE SOLUTRE-POUILLY DES PLANS DEFINITIFS DE LA DELIMITATION PARCELLAIRE

Les plans cadastraux de la commune de SOLUTRE-POUILLY, comportant la délimitation définitive de l'aire parcellaire de l'appellation d'origine susmentionnée telle qu'approuvée par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'Inao en séance du 20/06/2018, ont été déposés en mairie le 20/02/2020 où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ils peuvent également être consultés à l'INAO (Dijon) ainsi qu'au siège de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation (CAVB 132-134 route de Dijon 21200 BEAUNE).

La délimitation de l'aire parcellaire entre en vigueur à compter de la publication du texte modifiant le cahier des charges.

Fait à Solutre, le 20/02/2020

Le Maire : (Signature et cachet de la mairie)



Jean-Claude LAPIERRE
Maire